



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau, environnement  
[ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr)

N° 2020/SEE/0035

Arrêté modificatif à l'arrêté d'ouverture et de clôture  
générales de la chasse pour la saison 2019-2020 – période de chasse du sanglier

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** les dispositions du code de l'environnement relatives à la chasse et notamment les articles L 424-2, L 424-3, R 424-1 à R 424-8 relatifs à exercice de la chasse, R 424-13-1 à R 424-13-4 relatifs aux dispositions particulières aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial, L 424-15 concernant les règles de sécurité ;
- VU** l'article L 120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU** la consultation du public du 31 janvier 2020 au 22 février 2020 inclus et la synthèse des observations du public ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie à la D.D.T.M. le 30 janvier 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de gérer les populations de sangliers dans le département afin de diminuer les concentrations de ces animaux et d'en limiter les nuisances ;
- CONSIDÉRANT**, au vu de ce qui précède, qu'il convient notamment de donner la possibilité de chasser le sanglier jusqu'au 31 mars 2020 sur l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de l'arrêté 2019/SEE/031 d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2019-2020 est modifié pour la ligne concernant le sanglier comme suit ;

| ESPÈCES<br>DE GIBIER | DATES      |                                     | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE   |
|----------------------|------------|-------------------------------------|--|
|                      | Ouverture  | fermeture                           |  |
| Sanglier             | 01/06/2019 | <u>31/03/2020</u><br><u>au soir</u> | Tir à balle, ou tir à l'arc (pour les détenteurs d'une attestation de formation spécifique). |

**Article 2** – L'article 3.3.1.3 de l'arrêté 2019/SEE/031 d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2019-2020, concernant les périodes de chasses du sanglier est modifié comme suit ;

« Du 15 août 2019 au 31 mars 2020 : tous modes de chasse autorisés ».

**Article 3** – Délais et voies de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir de site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **26 FEV. 2020**

**Le PRÉFET,**  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Baptiste MANDARD